

## Aviation civile

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

*Direction générale des infrastructures,  
des transports et de la mer*

Régie autonome des transports parisiens

**Décisions ND-GIS n<sup>os</sup> 2012-60-61-62 du 28 novembre 2012 portant délégation de signature du directeur général adjoint, directeur du département gestion et innovation sociales (GIS), au responsable du pôle qualité des relations humaines et sociales et de la vie au travail (QRT) ; au responsable de l'unité observatoire social et politique de la diversité (OSD) et au responsable de l'unité relations sociales et droit social (RDS)**

NOR : TRAT1241844S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

### *Délégation de signature au responsable du pôle qualité des relations humaines et sociales et de la vie au travail (QRT)*

Le directeur général adjoint, directeur du département gestion et innovation sociales,  
Vu le décret n<sup>o</sup> 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;  
Vu le décret n<sup>o</sup> 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;  
Vu le décret n<sup>o</sup> 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;  
Vu la délégation de pouvoirs n<sup>o</sup> 5798 consentie le 20 mai 2010 au directeur général adjoint, directeur du département gestion et innovation sociales, par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

De donner délégation à Mme Marie-Christine RAOULT, responsable du pôle qualité des relations humaines et sociales et de la vie au travail (QRT), à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité du pôle qualité des relations humaines et sociales et de la vie au travail (QRT) :

- 1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels.
- 1.2. Marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 60 000 € ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou d'un bon de commande initial demeure inférieur à 60 000 €.
- 1.3. Les autres conventions, ainsi que leurs avenants éventuels.
- 1.4. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.
- 1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions quel qu'en soit le montant, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations et les décomptes.
- 1.6. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de la santé publique, à l'activité du pôle qualité des relations humaines et de la vie au travail, et entre autres les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

#### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Christine RAOULT, responsable du pôle qualité des relations humaines et sociales et de la vie au travail (QRT), de donner délégation à :  
Mme Béatrice BEAULIEU, responsable de l'unité observatoire social et politique de diversité (OSD) ;

M. Hans CLAUSEN, responsable de l'unité prévention et santé au travail ;  
Mme Pascale VALETTE, responsable de l'unité relations sociales et droit social,  
à l'effet de signer, en son nom, tous les actes visés à l'article 1<sup>er</sup> pris dans le cadre de l'activité du pôle QRT.

#### Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 28 novembre 2012.

*Le directeur du département GIS,*  
P. PENY

#### *Délégation de signature au responsable de l'unité observatoire social et politique de la diversité (OSD)*

Le directeur général adjoint, directeur du département gestion et innovation sociales,  
Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu la délégation de pouvoirs n° 5798 consentie le 20 mai 2010 au directeur général adjoint, directeur du département gestion et innovation sociales, par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

De donner délégation à Mme Béatrice BEAULIEU, responsable de l'unité observatoire social et politique de la diversité (OSD), à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité de l'unité observatoire social et politique de la diversité :

- 1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels.
- 1.2. Marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 60 000 € ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou d'un bon de commande initial demeure inférieur à 60 000 €.
- 1.3. Les autres conventions, ainsi que leurs avenants éventuels.
- 1.4. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.
- 1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions quel qu'en soit le montant, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations et les décomptes.
- 1.6. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de la santé publique, à l'activité de l'unité observatoire social et politique de la diversité (OSD) et, entre autres, les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

#### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice BEAULIEU, responsable de l'unité observatoire social et politique de la diversité (OSD), de donner délégation à :

M. Vincent BERTHELOT, responsable de l'entité observatoire ;

M. Alain PICCIOTTO, responsable de l'entité handicap ;

Mme Estelle VINCENTI, chargée d'affaires,

à l'effet de signer, en son nom, tous les actes visés à l'article 1<sup>er</sup> pris dans le cadre de l'activité de ladite unité.

#### Article 3

De donner délégation à l'effet de signer, en son nom, pour l'unité observatoire social et politique de la diversité (OSD) et dans le cadre de l'activité dont ils ont respectivement la charge, à :

M. Vincent BERTHELOT, responsable de l'entité observatoire ; et  
M. Alain PICCIOTTO, responsable de l'entité handicap,

les articles visés à l'article 1<sup>er</sup>, et dans la limite du montant de 30 000 €, les actes visés à l'article 1.2.

#### Article 4

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée « note de département n° GIS 2011-12 » en date du 1<sup>er</sup> avril 2011.

#### Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 28 novembre 2012.

*Le directeur du département GIS,*  
P. PENY

#### *Délégation de signature au responsable de l'unité relations sociales et droit social (RDS)*

Le directeur général adjoint, directeur du département gestion et innovation sociales,  
Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;  
Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;  
Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;  
Vu la délégation de pouvoirs n° 5798 consentie le 20 mai 2010 au directeur général adjoint, directeur du département gestion et innovation sociales, par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

De donner délégation à Mme Pascale VALETTE, responsable de l'unité relations sociales et droit social (RDS), à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité de l'unité relations sociales et droit social (RDS) :

- 1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels.
- 1.2. Marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 60 000 € ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou d'un bon de commande initial demeure inférieur à 60 000 €.
- 1.3. Les autres conventions, ainsi que leurs avenants éventuels.
- 1.4. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.
- 1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions quel qu'en soit le montant, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations et les décomptes.
- 1.6. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de la santé publique, à l'activité de l'unité relations sociales et droit social, et entre autres les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

#### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale VALETTE, responsable de l'unité relations sociales et droit social (RDS), de donner délégation à :

Mme Sandrine GUILLAUME, responsable de l'entité relations sociales et syndicales, à l'effet de signer, en son nom, tous les actes visés à l'article 1<sup>er</sup> pris dans le cadre de l'activité de ladite unité.

#### Article 3

De donner délégation à l'effet de signer, en son nom, pour l'unité relations sociales et droit social (RDS) et dans le cadre de l'activité dont ils ont respectivement la charge, à :

Mme Sandrine GUILLAUME, responsable de l'entité relations sociales et syndicales, les articles visés à l'article 1<sup>er</sup>, et dans la limite du montant de 30 000 €, les actes visés à l'article 1.2 ;

M. Thibault MASUREL, responsable de l'entité conseil en droit social, les articles visés à l'article 1<sup>er</sup> et, dans la limite du montant de 30 000 €, les actes visés à l'article 1.2.

#### Article 4

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée « note de département n° GIS 2011-25 » en date du 1<sup>er</sup> juillet 2011.

#### Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 28 novembre 2012.

*Le directeur du département GIS,*  
P. PENY